

UN LIBRARY
NATIONS UNIES | DEC 14 1976
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/31/377
8 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 40 de l'ordre du jour

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kedar Bhakta SHRESTHA (Népal)

1. La question intitulée "Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité ad hoc pour la conférence mondiale du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session comme suite à la résolution 3469 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1975.
2. A sa 4ème séance plénière, tenue le 24 septembre 1976, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2ème séance, le 5 octobre, la Première Commission a décidé de procéder à une discussion générale de l'ensemble des points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés pour examen, à savoir les points 34 à 50 et le point 116. Cette discussion générale a eu lieu de la 20ème à la 39ème séance, du 1er au 19 novembre.
4. A propos du point 40, la Première Commission était saisie du rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 1/.
5. Le 9 novembre, un projet de résolution (A/C.1/31/L.9) a été présenté par la Pologne, la République démocratique allemande et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, auxquels se sont jointes ultérieurement la Bulgarie, la Mongolie et la Tchécoslovaquie. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 27ème séance le 10 novembre.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 28 (A/31/28).

6. Le 29 novembre, un projet de résolution (A/C.1/31/L.29) a été présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, l'Egypte, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, le Mali, le Maroc, le Mexique, le Népal, le Nigéria, le Pérou, Sri Lanka et la Yougoslavie, auxquels s'est joint ultérieurement l'Afghanistan. Un projet de résolution révisé (A/C.1/31/L.29/Rev.1) a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 47ème séance, le 1er décembre. Un état des incidences financières du projet de résolution révisé (A/C.1/31/L.39) a été présenté par le Secrétaire général le 1er décembre.

7. A sa 49ème séance, le 2 décembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/31/L.29/Rev.1 sans procéder à un vote (voir par. 8 ci-dessous). Les auteurs du projet de résolution A/C.1/31/L.9 n'ont pas insisté pour que ce projet soit mis aux voix.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974 et 3469 (XXX) du 11 décembre 1975,

Réitérant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à la réalisation de cet objectif,

Soulignant à nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait promouvoir la réalisation de ces objectifs et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette réalisation,

Notant le rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 2/,

Notant en outre que par sa résolution (XXXI), elle a décidé de convoquer une session extraordinaire consacrée au désarmement,

1. Invite le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement à maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats qui possèdent des

2/ Ibid.

armes nucléaires, afin de rester toujours informé de leurs positions respectives, ainsi qu'à examiner tous les commentaires et toutes les observations pertinents qui pourraient lui être faits et, à cette fin, à se réunir brièvement et à présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, conformément à la procédure établie;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée "Conférence mondiale du désarmement".
